



Plan communal de sauvegarde de la commune d'Arthez-de-Béarn

Version au 01/05/2021

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

<i>Pages modifiées</i>	<i>Objet de la modification</i>	<i>date</i>
3-29	Intégration du nouveau PPI du 02/03/2021	02/03/2021
40-41	Mise à jour numéros de téléphone	22/04/2021

Introduction

Le Code de la sécurité intérieure a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et rendu celui-ci obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé.

La Commune d'Arthez-de-Béarn a approuvé, un plan particulier d'intervention. Cela en raison d'un risque industriel particulièrement élevé du fait de l'exploitation de gaz naturel à Lacq. En conséquence, la commune doit obligatoirement se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Les articles R 731-1 à R 731-10 en précisent le contenu et déterminent les modalités de son élaboration.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va, en fait, coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction sociale en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC). Ce plan s'adresse principalement aux commandants des groupements territoriaux et aux chefs de centres. Si un risque majeur prédomine sur une commune, un PCS particulier peut être élaboré. Il ne prendra en compte que l'organisation prévue pour faire face à ce risque prédominant. Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

Le risque peut être défini comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. Il s'agit d'une éventualité d'un évènement qui peut causer un dommage. Le Plan Communal de Sauvegarde a pour but de définir la réaction de la collectivité face au risque.

Un risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire provoqué directement ou indirectement par la main de l'homme) dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un aléa ou d'un évènement (naturelle ou anthropique),
- d'autre part, à l'existence d'un enjeu qui représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de « vulnérabilités ».

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché:

- de la propre initiative du Maire ou de son représentant, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant) dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal.

1 – Identification des risques et informations générales sur la commune :

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels:

- Séisme
- Tempête
- Orage violent / grêle
- Chutes de neige abondantes / verglas
- Canicule
- Crues torrentielles

Aléas technologiques:

- Risque industriel (*Plan Particulier d'Intervention approuvé le 20/06/2016*)
- Transport de marchandises dangereuses

Autres aléas :

- Pandémie
- Incendie/ Feux de forêt


1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- ◆ Nombre d'habitants de la commune : **1 899 habitants** (*au 01/01/2018*)
- ◆ Superficie : 2 792 ha
- ◆ Altitude : 92 à 231m
- ◆ Nombre d'habitants par quartier (*source : recensement population de 2014*)

Nom du quartier	Rues du quartier	Nombre d'habitants
Quartier Sud-Ouest	** Rue la Carrère ** Rue du Bourdalat côté impair; ** Route de Gouze côté impair; ** Route de Lacq côté pair; ** Route de Cantinat côté pair; ** limite communale Arthez/Mont, ** limite communale Arthez/Lacq.	411 habitants

Quartier Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ** <i>Place du Palais,</i> ** <i>Route de N'Haux,</i> ** <i>Route d'Hagétaubin,</i> ** <i>Route de Gouze côté pair,</i> ** <i>Rue du Bourdalat côté pair,</i> ** <i>Limite communale Arthez/Morlanne/Pomps,</i> ** <i>Limite communale Arthez/Hagetaubin,</i> ** <i>Limite communale Arthez-Mesplède,</i> ** <i>Limite communale Arthez/Argagnon.</i> 	561 habitants
Quartier Nord-Est	<ul style="list-style-type: none"> ** <i>Route d'Hagétaubin,</i> ** <i>Route de N'Haux.</i> ** <i>Place du Palais,</i> ** <i>Rue de Bergoué côté impair,</i> ** <i>Route de Caubin côté impair,</i> ** <i>Route d'Artix,</i> ** <i>Route des Téoulères,</i> ** <i>Limite communale Arthez /Pomps,</i> ** <i>Limite communale Arthez/Urdes.</i> 	402 habitants
Quartier Sud-Est	<ul style="list-style-type: none"> ** <i>Route d'Artix côté pair,</i> ** <i>Route de Caubin côté impair,</i> ** <i>Rue de Bergoué côté pair,</i> ** <i>Place du Palais,</i> ** <i>Route de Cantinat côté impair,</i> ** <i>Route de Lacq côté impair,</i> ** <i>Limite communale Arthez/Urdes,</i> ** <i>Limite communale Arthez/Lacq</i> 	440 habitants

2 – Identification des établissements sensibles recevant du public sur la commune :

Etablissements sensibles				
Désignation	Nom responsable			Obs.
		Prof.	Dom.	
Résidence de retraite « Le Temple »	Jean-Bernard PRAT Président du SIVOM	05.59.67.45.00		30 résidents + personnel
Maison des Pèlerins	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	Gîte d'étape de 24 couchages individuels
Gîte d'étape du Boulanger	BROUSSE Bertrand	05.59.67.74.76	06.30.64.73.49	
Collège Corisande d'Andoins	Mme LEMARCHAND, Principale	05.59.67.70.74	-	184 élèves + 20 professeurs + personnel
Groupe scolaire Public	Jean-Bernard PRAT Président du SIVOM	05.59.67.71.78		-
Ecole Privée St. Joseph	Mme Jocelyne DUMONDIN, Directrice	05.59.67.70.49	06.31.04.71.67	-
Espace socio-culturel	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	Salle de spectacle, école de musique, bibliothèque
Espace omnisports	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	Gymnase, dojo, salle de danse, salle de réception
Camping « l'Orée du Bois »	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	Camping municipal – 22 emplacements + 20 HLL
Piscine municipale	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	Pataugeoire, petit bassin et grand bassin
Foyer tribunes football				
Foyer tribunes rugby				
Eglise Saint-Etienne	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	-
Presbytère	L'Abbé Paille Armand	05.59.67.70.16	06.51.81.40.32	Réunions

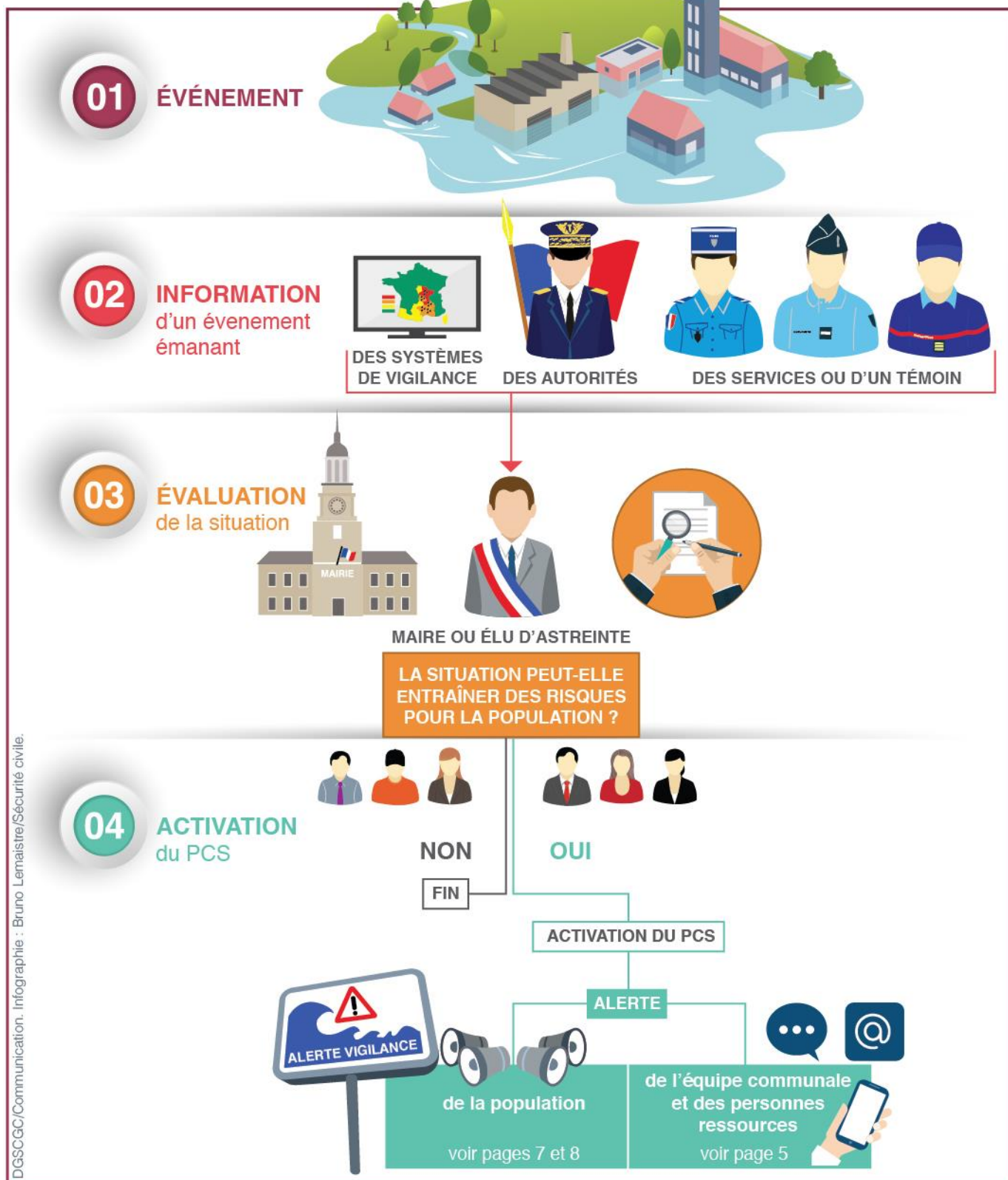
Mairie, Espace France Service et Agence Postale Communale	Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire	06.33.64.88.41	05.59.67.76.17	Centre de formation
Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn	Jean-Bernard PRAT Président du SIVOM	05.59.67.49.10		Présence relais assistance maternelle
Gendarmerie	Stéphanie GARCIA Cheffe de Brigade	05.59.67.45.68		
Centre de secours	Jean-Pierre MIRANDE, Président du SDIS	08.20.12.64.64		
Magasin « Carrefour Contact »	Olivier DANGOUMEAU Directeur	05.59.09.18.88	06.71.81.69.63	
Magasin « Cazenave motoculture »	Anne CAZENAVE Gérante	05.59.67.70.19		
Tabac Presse du Palais	Jean-Luc MAYSOUNABE Gérant	05.59.67.70.32		
Restaurant « Lou Chabrot »	Franck Navailès Gérant	05.59.67.15.73		
« Café - Brasserie du Palais »	Pascal ROUBIT	05.59.67.77.50		
Restaurant « Le Coin Cosy" »	Nathalie ANTIC Gérante	07.81.47.27.74		
Restaurant « Célia »	Christophe SIMON Gérant	05.59.38.26.50	06.50.76.84.88	
Café « le Pingouin alternatif »	Mathieu TURON Gérant	06.82.49.47.05		
Société « Chapiteau Vignaut »	YLB SARL, Président/Dirigent	05.59.67.70.88		
Etude notariale	Marie-Christine DESLOUS-ESTRADE Notaire	05.59.67.70.02		
Agence immobilière Fidencia	Isabelle DAVOUS Directrice	06.16.93.63.06		
Agence immobilière Stéphane Plaza	Nicolas COUSTET Agent commercial & Isabelle LOPES Assistante commerciale	05.59.67.41.66		

Cabinet d'infirmières	Geneviève PUHARRÉ, Corinne PIONNEAU, Casagrande Karine et CASAGRANDE et Olivier LEBESGUE	05.59.67.77.08		
Cabinet médical COSTEDOAT	Dr Fabienne COSTEDOAT-DIU & Dr Guillaume LAFUENTE	05.59.67.70.11	06.89.86.93.49	
Cabinet médical SCP LACOSTE	Dr Olivier LACOSTE et Dr Hugues MALVEZIN	05.59.67.70.94		
Cabinet d'infirmières	WEBER Claudine (?) et DAUBAS Aurélie	05.59.67.76.48		
Services de soins à domicile pour personnes âgées (SSIAD)	Martine LACOMME Directrice	05.59.67.76.97		
Pharmacie	Lydie VALEIERES	05.59.67.70.22		
Boulangerie A Noste	DARNAUDERY Pierre et TROUILH Sarah Gérants	05.59.67.65.46		

3 – Identification des personnes nécessitant une attention particulière sur la commune :

- ♦ Les personnes présentant une vulnérabilité particulière sont inscrites sur différents registres confidentiels (Registre Covid-19 ou canicule) disponibles à la mairie et transmis à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques. Aussi, il est procédé à un renvoi vers ses documents.

4 — Modalités d'activation du PCS :



5 – Organisation du dispositif communal :

5.1 : La cellule de crise :



LOCALISATION DE LA CELLULE DE CRISE :

- Poste de commandement communal :

- **MAIRIE**

- Adresse : 18, rue la Carrère, 64370 Arthez-de-Béarn.

- Tel : 05.59.67.70.52 OU

- Adjoint de permanence : 06.51.33.19.73

5.2 : La coordination des opérations de secours :



DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS:

- Titulaire : Le Maire

(M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP : 06.33.64.88.41 + 05.59.67.76.17)

- Suppléant : 4ème Adjoint

(M. Joseph LAGARDE : 06.95.10.00.68)

COORDINATION DES MOYENS ET DES ACTIONS :



- Titulaire : Le Secrétaire de Mairie

(M. René NABARRA : 06.81.59.73.36)

- Suppléant 1 : L'adjoint en charge de la voirie

(M. Joseph LAGARDE : 06.95.10.00.68)

- Suppléant 2 : Le responsable des services techniques

(M. Jean-Patrick FARGEOT : 06.11.40.41.97)

5.3 : Les équipes sur le terrain :



Service Alerte Citoyenne



ALERTE :

Titulaire : Le responsable des services technique

(M. Jean-Patrick FARGEOT :
06.11.40.41.97)

Suppléant : Un membre du conseil municipal

(M. Teddy GUÉRIN
06.99.61.77.11).

SÉCURITÉ :

Titulaire :
Gendarmerie
d'Arthez-de-Béarn :
05.59.67.45.68

SOUTIEN :

Titulaire : Un agent du service technique

(M. Fabrice ESTEBEN :
06.20.72.40.33)

Suppléant : Un membre du conseil municipal

(M. André LARROUS
: 06.38.23.54.74)

LOGISTIQUE :

Titulaire : Un agent du service technique

(M. Julien BIELSA
06.81.68.60.33)

Suppléant : Un membre du conseil municipal

(M. Hervé LARROUS
06.99.78.18.10)



5.4 : L'alerte :

Le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après avoir procédé à l'évaluation de la situation. Selon le risque encouru, l'alerte peut concerner :

- L'ensemble de la population en cas, par exemple : de tempête, canicule, nuage toxique...etc.
- Une partie de la population (un quartier par exemple) en cas, par exemple d'inondation, d'incendie, d'explosion... etc.

❖ FORMES D'ALERTE POSSIBLE SUR LA COMMUNE :

- Véhicule avec haut-parleurs,
- Portes à portes,
- Diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité sur le site Internet officiel de la mairie ainsi qu'éventuellement sur la radio France Bleu Béarn,
- Le dispositif de « Téléalerte » mis en place par la CCLO.

En cas d'alerte, et peu importe le risque en cause, **le directeur des opérations de secours ou, en cas d'empêchement, son suppléant, désigne une ou plusieurs personnes relais domiciliées dans le(s) hameau(x) concerné(s).** Il s'agira soit de membres du conseil municipal soit agents communaux. Idéalement, deux personnes relais seront désignées par quartier. Les pompiers et gendarmes d'Arthez-de-Béarn viendront en appui.

En outre, les agents administratifs en poste auront la charge de procéder à une diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité par téléphone au maximum d'usagers possible. Ils auront également la charge de diffuser les consignes de sécurité sur le site Internet officiel de la mairie.



Nom du quartier	Rue du quartier	Personnes relais actuelle
Quartier Sud-Ouest	<p><i>** Rue la Carrère</i> <i>** Rue du Bourdalat côté impair;</i> <i>** Route de Gouze côté impair;</i> <i>** Route de Lacq côté pair;</i> <i>** Route de Cantinat côté pair;</i> <i>** limite communale Arthez/Mont,</i> <i>** limite communale Arthez/Lacq.</i></p>	<p>M. Denis COUFFY ☎ : 06.21.44.28.85</p>
Quartier Nord-Ouest	<p><i>** Place du Palais,</i> <i>** Route de N'Haux,</i> <i>** Route d'Hagétaubin,</i> <i>** Route de Gouze côté pair,</i> <i>** Rue du Bourdalat côté pair;</i> <i>** Limite communale Arthez/Morlanne/Pomps,</i> <i>** Limite communale Arthez/Hagetaubin,</i> <i>** Limite communale Arthez-Mesplède,</i> <i>** Limite communale Arthez/Argagnon.</i></p>	<p>M. André LARROUS ☎ : 06.38.23.54.74 & M. Joseph LAGARDE ☎ : 06.95.10.00.68</p>

Nom du quartier	Rue du quartier	Personnes relais actuelle
Quartier Nord-Est	<p>** Route d'Hagétaubin, ** Route de N'Haux. ** Place du Palais, ** Rue de Bergoué côté impair, ** Route de Caubin côté impair, ** Route d'Artix, ** Route des Téoulères, ** Limite communale Arthez /Pomps, ** Limite communale Arthez/Urdes.</p>	<p>M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP</p> <p>☎ : 05.59.67.76.17 📞 : 06.33.64.88.41</p>
Quartier Sud-Est	<p>** Route d'Artix côté pair, ** Route de Caubin côté impair, ** Rue de Bergoué côté pair, ** Place du Palais, ** Route de Cantinat côté impair, ** Route de Lacq côté impair, ** Limite communale Arthez/Urdes, ** Limite communale Arthez/Lacq</p>	<p>M. Jean-Patrick FARGEOT</p> <p>📞 : 06.11.40.41.97</p>

5.5 : Le soutien aux populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement.

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**. Ce dernier doit informer la ou les structures d'accueil de la mise en place du centre d'accueil et s'assurer que l'ensemble du matériel nécessaire est disponible.

❖ LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT POSSIBLES SUR LA COMMUNE :

Type de bâtiment/ adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Équipements
Salle Socio-Culturelle <i>Place Cézaire</i>	Le Maire <i>(M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP : 06.33.64.88.41)</i>		OUI	OUI	NON	
Espace Omnisport <i>1, Allée des Sports et loisirs</i>	Le Maire <i>(M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP : 06.33.64.88.41)</i>		OUI	OUI	OUI	
La Mairie <i>18, Rue la Carrère</i>	Le Maire <i>(M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP : 06.33.64.88.41)</i>		OUI		OUI	
Collège Corisande d'Andoins <i>5, Route De Foiral</i>	Le Principal du collège : <i>(Mme LEMARCHAND)</i> 05.59.67.70.74		OUI		OUI	
La Maison des pèlerins <i>52, Rue la Carrère</i>	Le Maire <i>(M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP)</i> 05.59.67.70.52		OUI	OUI	OUI	<i>22 lits + Plusieurs sanitaires et douches + cuisine équipée.</i>
Salle du Saubestre <i>15, Rue la Carrère</i>	Le Maire <i>(M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP)</i> 05.59.67.70.52		OUI		OUI	

<p>Le Camping 2, Allée des Sports et loisirs</p>	<p>Le Maire (M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP) 05.59.67.76.56</p>		OUI	OUI	OUI	
---	---	--	-----	-----	-----	--

En annexe : liste du matériel dont dispose la commune ainsi que des personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement.

Dans tous les cas, lorsque l'alerte est donnée :

- Ne pas téléphoner (sauf si vous êtes témoin d'un accident). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte,
- Écouter la radio France Bleu Béarn sur FM 102.5,
- **S'équiper de sa trousse de premiers secours / Kit de sûreté.**
- Adopter les bons réflexes et comportements identifiés (description dans les pages 10 et 11)
- **RESPECTER LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**



Par ailleurs, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir un minimum à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Par ailleurs, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir un minimum à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.



QUE DOIT CONTENIR LE KIT DE SÛRETÉ ?

IL est fortement conseillé de disposer d'un kit de sûreté dans chaque foyer : Dans un sac facilement accessible, y mettre :



- Le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs),
- Un sifflet, une torche, un tissu ou panneau « SOS »,
- Un gilet fluorescent par membre du foyer,
- de quoi écouter la radio
- des médicaments courants. Veiller à vérifier régulièrement la date de péremption et à les changer le cas échéant,
- de l'eau, des aliments énergétiques, couteau multifonctions,
- des aliments spécifiques si nécessaire (aliments bébé, régimes particuliers, etc),
- des pansements, du paracétamol, du désinfectant, un antidiarrhéique,
- du gel hydro-alcoolique pour les mains,
- la photocopie des papiers personnels de chaque membre du foyer (carte d'identité, permis, contrats d'assurance carte vitale, carte de complémentaire santé... etc),
- le double des clés de la voiture et de la maison,
- de l'argent liquide,
- quelques jeux et quelques livres.

6 – L'annuaire des services et des opérateurs :

En cas de situation de crise, il est important de connaître un certain nombre de numéros :

Services	Heures ouvrables	 /  astreinte	Observations
Mairie	Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H et le samedi de 9H à 12H	05.59.67.70.52	
Adjoint de permanence		06.51.33.19.73	
Centre de secours		05.59.67.73.08	
Préfecture :	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	05.59.98.25.25	

Sapeurs-pompiers :	18	18	SDSI Arthez : 08.22.12.64.64
Police / Gendarmerie :	17	17	Arthez de Béarn dispose de sa propre gendarmerie. Tel : 05.59.67.45.68
SAMU	15	15	
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)		05.59.80.86.00 05.59.98.25.25	
Direction départementale de la protection des populations (DDPP)	lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.	05.59.02.10.80 05.59.98.25.25	
Agence régionale de la santé (ARS) – délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques	05.59.14.51.79	05.59.98.25.25	
Conseil général :	Du lundi au vendredi de 8H à 18H	05.59.11.46.64 + Urgences : 05.59.80.65.38	
Informations sur les crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr		
<p>Service gratuit d'envoi de SMS concernant l'élévation, en temps réel des niveaux des eaux en un certain nombre de stations hydrométriques. Lorsque la hauteur d'eau sur la (ou les) station (s) hydrométrique (s) choisie (s) par l'abonné sera atteinte, un message SMS sera délivré sur le téléphone mobile de l'abonné</p> <p>Pour pouvoir s'abonner à ce service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se connecter sur le site www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr - aller à la rubrique prévention des risques puis à la rubrique prévision des crues - à la fin du texte portant sur la prévision des crues, cliquer sur "info crues" puis sélectionner le bassin Garonne-Adour-Dordogne - compléter le formulaire d'inscription et sélectionner la station hydrométrique voulue (exemple : Escos) - sélectionner la hauteur d'eau à partir de laquelle vous souhaitez recevoir une alerte SMS 			
Informations météorologiques	www.meteofrance.com		
Possibilité d'abonnement gratuit pour les épisodes pluvieux intenses – APIC- www.apic.meteo.fr			
Site de secours réservé aux communes, en cas de saturation du site Météo France : www.vigimeteo.com			

Opérateur	Heures ouvrables	 /  astreinte	Obs.
Électricité : • ENEDIS		Branchements simples : 09.69.32.18.69 Branchements collectifs : 09.69.32.18.99	
Gaz : • GRDF-ERDF		Correspondant collectivités : 0811010212	
Distributeur eau potable : • SUEZ		09.7740.84.08 09.77.40.42.50 (urgences)	
Réseau assainissement : • Syndicat des trois cantons		05.59.83.25.63	
Communauté de commune : • Communauté de commune de Lacq-Orthez (CCLO)		05.59.60.03.46	
Ramassage ordures : • CCLO		05.59.60.95.42	
Transport collectif : • Mobilacq, transports à la demande		09.70.87.08.70	
Eclairage public : • CCLO		05.59.60.84.24	
TAXI ARTHEZIEN	inconnues	05 59 67 65 67	11, place du Palais, 64370 Arthez-de-Béarn



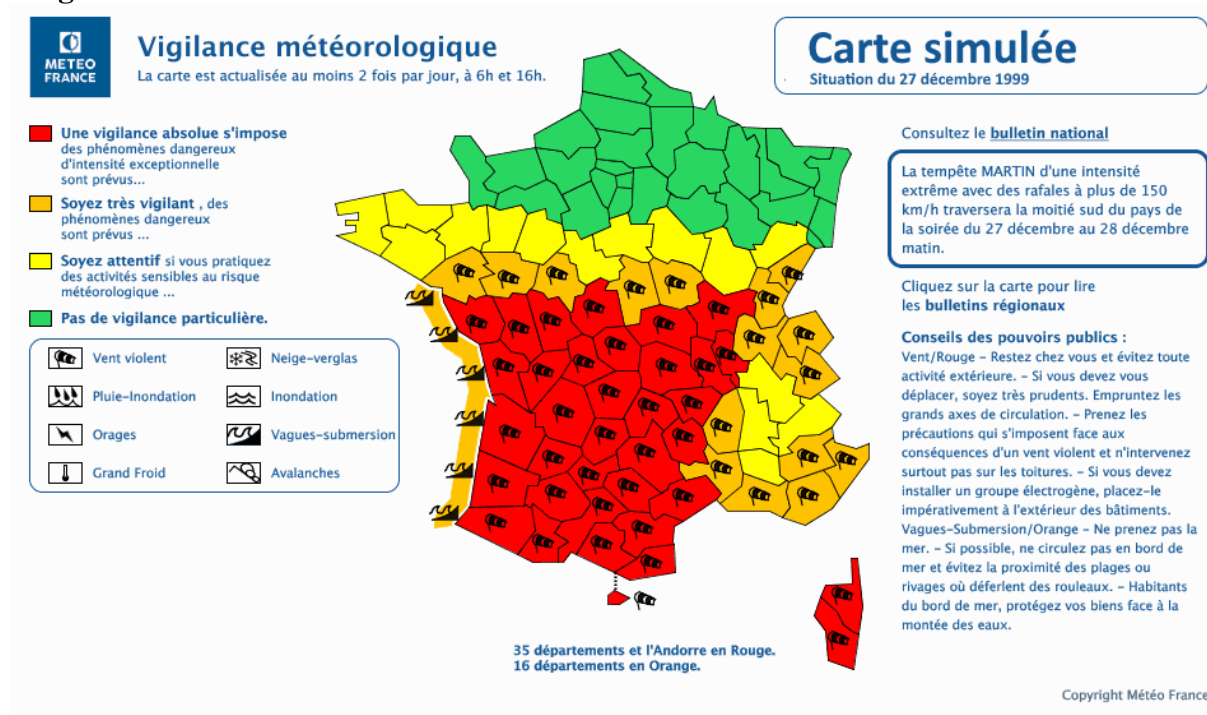
LES RISQUES CLIMATIQUES

La commune d'Arthez-de-Béarn, tout comme l'ensemble du département peut être concernée par des phénomènes climatiques extrêmes. Tous les enjeux (humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux) sont exposés.

Les actions préventives sont nombreuses et peuvent prendre différentes formes :

- la surveillance et la prévision des phénomènes,
- les travaux de réduction de la vulnérabilité dans les constructions,
- l'information et l'éducation sur les risques.

La vigilance est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance des situations, établie selon quatre niveaux graduellement dangereux. Ces informations sont également accessibles sur le site Internet de Météo France (www.meteofrance.com) et sur le répondeur de Météo-France : **05.67.22.95.00** (coût d'une communication). Dès le passage en jaune, le préfet peut alerter les collectivités afin de les inviter à avertir les administrés concernés et prendre les mesures adéquates. **Le plan communal de sauvegarde se met automatiquement en place pour les niveaux orange et rouge.**



Les Bons réflexes :

En cas de vents violents :

AVANT :

- ** Consulter la carte de vigilance météo et connaître les comportements adaptés,
- ** Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- ** Fermer les portes et fenêtres,
- ** Annuler les sorties en mer et arrêter les chantiers
- ** Rentrer les bêtes et le matériel,
- ** Gagner un abri en dur.

APRÈS :

- ** Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture par exemple),
- ** Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol ainsi qu'aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux, arbres...),
- ** Couper les branches d'arbres qui menacent de s'abattre mais ne pas prendre de risques et se faire aider.

PENDANT :

- ** Rester chez soi,
- ** Écouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation,
- ** Éviter de se déplacer à pied ou en voiture,
- ** Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

En cas d'orage :

- Ne pas s'abriter sous les arbres,
- Éviter les promenades en forêt et les sorties en montagne,
- Éviter les déplacements,
- Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.

En cas de grand froid :

- S'habiller chaudement, ne pas garder des vêtements humides,
- Assurer une bonne ventilation des habitations, même brève au moins une fois par jour,
- Prévenir le « 115 » si vous remarquez une personne en difficulté,
- Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place,
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes,
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile,
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

En cas de canicule :



- Limiter les sorties,

En cas de sortie :



- Porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires,
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air,
- Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil,
- Essayer d'avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour,
- Boire le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation),
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...





LE RISQUE DE RUISSELLEMENT PLUVIAL :

La Commune d'Arthez-de-Béarn est située au sommet ainsi que sur les versants d'un coteau. Pour cette raison, elle peut être soumise à un risque de ruissellement pluvial. Ce risque peut se produire n'importe où sur le territoire, lors de violents orages ou d'épisodes pluvieux intenses.

Le ruissellement est provoqué par l'imperméabilisation des sols (bâtiments, voirie, parkings) et les pratiques culturales qui limite l'infiltration de l'eau dans le sol. L'eau ne pouvant être absorbée se déverse sur les versants et s'accumule à leurs pieds. L'ampleur du risque dépend tant de l'intensité que de la durée des précipitations.

Tous les enjeux (humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux) sont concernés par le risque de ruissellement pluvial. Les conséquences peuvent être d'autant plus désastreuses lorsque les communications ont été coupées, retardant ainsi l'arrivée des secours et l'évacuation des lieux.

Les actions préventives sont nombreuses et peuvent prendre différentes formes :

- La connaissance du risque (repérage des zones à risque notamment),
- La surveillance et la prévision des phénomènes (vigilance météorologique),
- Les travaux de mitigation,
- La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (Plan local d'urbanisme, Plan d'occupation des sols, carte communales...).
- L'information et l'éducation sur les risques (information des acheteurs, constructeurs, locataires...),
- Le retour d'expérience.

Les Bons réflexes :

AVANT :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- Se tenir au courant de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions,
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté,
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (papiers personnels, photos, factures, matières et produits dangereux et polluants...),

PENDANT :

- Prévoir les moyens d'évacuation,
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la Mairie,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,

Dès l'alerte :

- Écouter la radio France Bleu Béarn,
- S'assurer que le courant électrique est coupé,
- Monter dans les étages de votre habitation avec votre kit sûreté,
- Ne pas prendre les ascenseurs,
- Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits de particuliers
- N'entreprendre une évacuation que si on en reçoit l'ordre des autorités ou si on est forcé par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- Ne pas s'engager dans les sous-sols où l'eau menace de monter dangereusement.

APRÈS :

- Aérer,
- Désinfecter les pièces à l'eau de Javel ou produit équivalent,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible avec votre installation habituelle si elle n'est pas endommagée, ou par des chauffages d'appoint
- Faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais





Séisme

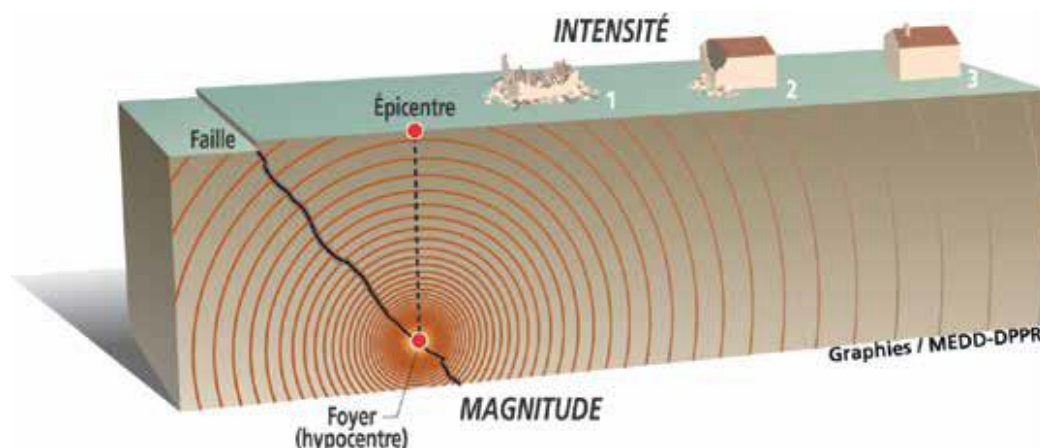
LE RISQUE DE SÉISME

L'ensemble du département est concerné par le risque sismique. Tous les enjeux (humains, économiques, environnemental et patrimoniaux) sont exposés.

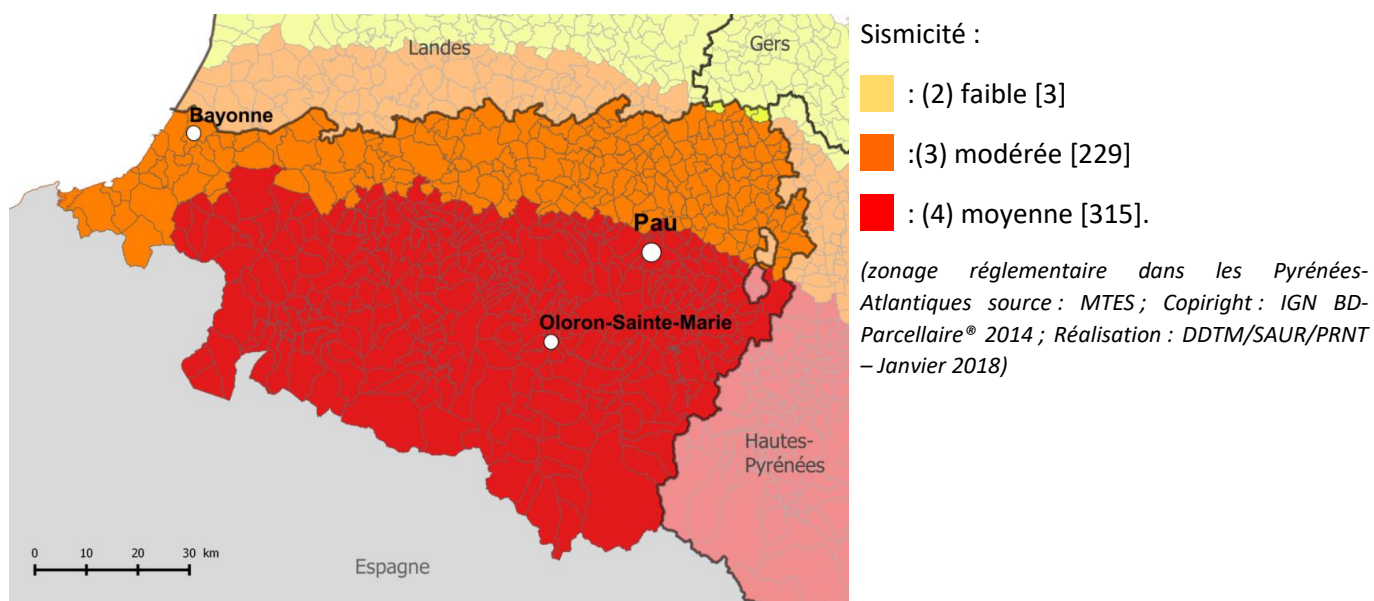
Le risque de séisme est présent sur la commune d'Arthez-de-Béarn pour deux raisons : d'une part, en raison de sa proximité avec les plus hauts reliefs de la chaîne pyrénéenne, qui génèrent une activité sismique issue de la confrontation de deux plaques tectoniques (l'ibérique et l'euro-asiatique). D'autre part, en raison de sa proximité avec le bassin de Lacq, connu pour l'exploitation et l'extraction de gaz naturel situé dans le sol.

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeurs le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes dans le sol. Ces dernières sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (appelé Hypocentre) : C'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : C'est le point situé à la surface terrestre, à la verticale du foyer,
- Sa magnitude : La magnitude d'un séisme est une valeur unique pour un tel phénomène. Elle traduit son énergie sismique. Elle est mesurée selon l'échelle de Richter (de 1 à 10).
- Son intensité. L'intensité représente la sévérité de la secousse au sol générée par le séisme dans une zone limitée (généralement l'échelle communale). Il existe donc autant de valeurs d'intensité pour un seul séisme que de sites affectés par la secousse. L'intensité est estimée à partir de l'observation des effets produits sur des indicateurs communs (personnes, objets, mobilier...).



D'une manière générale, un séisme peut avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement. S'agissant des conséquences sur l'homme, le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant à cause de ses effets directs (chute de mobilier, effondrement des bâtiments...etc) qu'à cause des événements qu'il peut engendrer (mouvement de terrain, raz-de-marée...etc). De plus, nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, sans abris ou bloquées. S'agissant des conséquences sur l'économie, un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, usines, ouvrages (ponts, routes...) ainsi que la rupture dans conduites de gaz, ce qui peut provoquer incendies et explosions. Enfin, au niveau environnemental, un séisme peut aussi bien modifier modérément un environnement que provoquer un changement brutal du paysage.



Il est impossible d'agir sur le risque sismique, ni sur la probabilité qu'un événement se produise, ni sur son intensité. Par contre, ce risque est observé et mesuré continuellement depuis des décennies. La prévision des séismes se fonde essentiellement sur l'analyse probabiliste et statistique. Elle se base sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné sur une période de temps définie. Il n'existe malheureusement aucun moyen fiable de prévoir où, quand et à quelle puissance se produira un séisme.

La seule action possible, est de diminuer les effets du séisme : d'une part, par la prévention des personnes (culture des bons réflexes) ; d'autre part, par la construction de bâtiments respectant les réglementations d'urbanisme et les normes parasismiques.

Les bons réflexes:

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Repérer un endroit où l'on peut se mettre à l'abri.

PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur : se mettre à l'abri sous une table ou un meuble solide, près d'un mur ou d'une colonne porteuse,
- S'éloigner des façades (danger de bris de vitre ou d'ouverture de façade),
- Si l'on est à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...etc),
- À défaut, s'abriter sous un porche (cas de la rue étroite),
- Si l'on est en voiture : s'arrêter, si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre
- Bloqué dans une rue étroite, rester dans son véhicule et se coucher sur les sièges sous le niveau haut du moteur.

APRÈS :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer,
- En cas de fuite de gaz : ouvrir les portes et fenêtres et prévenir les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible le bâtiment car il peut y avoir d'autres secousses (les répliques),
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.





LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

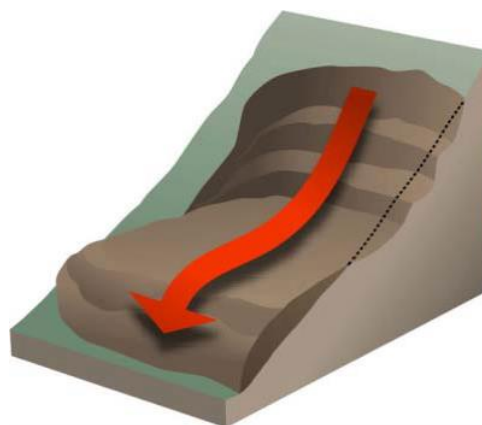
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On différencie les mouvements lents et continus des mouvements rapides et discontinus.

Parmi les premiers, on trouve :

- Les glissements de terrain le long d'une pente,
- Les tassements et affaissements de sols,
- Le retrait-gonflement des argiles,

Parmi les seconds, on distingue :

- Les effondrements de terrain liés à l'évolution des cavités souterraines,
- Les coulées boueuses,
- Les écroulements et les chutes de blocs,
- L'érosion littorale.



Les mouvements de terrain sont souvent très destructeurs car les constructions humaines y sont particulièrement sensibles allant de la simple détérioration à la ruine entraînant la démolition. En effet, les bâtiments subissent des fissurations importantes dès lors que le terrain se déplace de quelques centimètres seulement. Les mouvements de terrain rapides et discontinus, par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. En outre, tout mouvement de terrain est susceptible d'altérer, voire de couper, les voies de communication.

Les risques sur la commune d'Arthez-de-Béarn : La commune d'Arthez-de-Béarn peut être sujette à plusieurs types de mouvement de terrain en raison de sa situation géographique (coteaux) : des glissements de terrain et des coulées boueuses et torrentielles lors de violents orages.

Les Bons réflexes :

AVANT :

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations du guide édité par le ministère de la Transition écologique et solidaire,
- Renseignez-vous, en mairie, de l'existence d'un PPRn (plan de prévention des risques naturels). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation,
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informez les autorités,

PENDANT :

- Écoutez les médias et suivez les recommandations émises par les autorités,
- Informez le groupe dont on vous êtes responsable,
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et péri-scolaire,
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

APRÈS :

- Évaluez les dégâts.
- Eloignez-vous des points dangereux.
- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.





LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), des produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- Les effets thermiques liés à la **combustion** d'un produit inflammable ou à une explosion. Ils peuvent provoquer des brûlures ou des asphyxies.
- Les effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. L'onde de choc peut provoquer de nombreux traumatismes directs (lésions aux tympans, poumons, etc.).
- Les effets toxiques résultant du contact, de l'inhalation, de l'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Tous les enjeux, humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux sont concernés par le risque industriel. S'agissant de l'humain, le risque peut aller de la blessure légère au décès. Économiquement parlant, un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Enfin, au niveau environnemental, l'accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple). De nombreux sites industriels à risque sont recensés dans le département. Un certain nombre d'entre eux sont concentrés sur le bassin de Lacq. En conséquence, la commune d'Arthez-de-Béarn est directement concernée par le risque industriel en raison de sa proximité directe. **C'est en raison d'un risque majeur important qu'un *Plan Particulier d'Intervention a été approuvé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour toutes les communes située dans le bassin de Lacq.* Le PPI permettant la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, de**

protection de la population et de l'environnement, il est ici procédé à un renvoi à ce document.
Il convient en revanche de rappeler les consignes de sécurité de base en cas d'accident industriel.

Les Bons Réflexes :

AVANT :

- S'informer des risques existants et des consignes de sécurité,
- Connaître le signal d'alerte : modulation grave d'une durée de trois fois 1 minute séparées par un silence de 5 secondes,

PENDANT :

- Rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer les portes et les fenêtres,
- Arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique,
- Respirer à travers un linge épais,
- Écouter la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,

APRÈS :

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte représenté par un son en continu de 30 secondes,
- Aérer le local de confinement et sortir.





LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES :

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Un TMD peut engendrer 3 types d'effets :

- une explosion,
- Un incendie,
- La formation d'un nuage toxique

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Tous les enjeux (humain, économique et environnemental) sont concernés par le risque TMD.

Les conséquences sur l'Homme peuvent aller de la blessure légère au décès.

Un accident de TMD peut mettre à mal l'outil économique d'une zone car les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc... peuvent être détruites ou gravement endommagées.

Enfin, un accident de TMD peut provoquer une pollution importante et avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme.

Si de tels accidents peuvent se produire n'importe où sur le territoire, le risque est plus important le long des axes majeurs de circulation.

En raison de la présence du gros axe de circulation traversant le village (la D946 en direction de HAGETAUBIN et la D31 en direction de LACQ) ainsi que la forte fréquentation de la D263 en direction d'ARTIX, la commune d'Arthez-de-Béarn est particulièrement sujette au risque de TMD.

Il est important de connaître la signalisation et le balisage indiqué sur les moyens de transports.

—> Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) est placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

336	Code danger	<p align="center">SIGNIFICATION DU CODE DANGER</p> <p>1. : matières explosives</p> <p>2. : gaz inflammables (butane ...)</p> <p>3. : liquides inflammables (essence ...)</p> <p>4. : solides inflammables (charbon ...)</p> <p>5. : comburants peroxydes (engrais ...)</p> <p>6. : matières toxiques (chloroforme ...)</p> <p>7. : matières radioactives (uranium ...)</p> <p>8. : matières corrosives (acide ...)</p> <p>9. : dangers divers (piles ...)</p>
1230	Code matière	
<p><i>Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.</i></p> <div style="border: 2px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> </div>		

—> Une plaque étiquette de danger en forme de losange indique, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



GAZ DU LIQUIDE INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANÉE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



MATIÈRE INFECTIEUSE



SOLIDE INFLAMMABLE



RISQUE D'EXPLOSION



COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



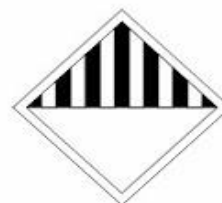
MATIÈRE RADIOACTIVE



MATIÈRE OU GAZ TOXIQUE



MATIÈRE OU GAZ CORROSIF



MATIÈRE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

—> Un balisage au sol est mis en place pour les canalisations de transport. Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Les Bons Réflexes :

AVANT :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées,

PENDANT : Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Lors de l'alerte, préciser :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
 - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
 - La présence ou non de victimes
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - Et aussi, la description des signalisations présentes sur le véhicule : le numéro du produit et le code danger,
- Si possible, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,
- faire éloigner les personnes à proximité,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner dans un local clos, si possible équipé d'un point d'eau avec de la nourriture et une radio...
- fermer toutes les ouvertures : portes, fenêtres et les calfeutrer soigneusement avec du sparadrap, du linge humide...
- Couper le gaz et l'électricité,
- Ne pas fumer,
- Écouter la radio France Bleu Béarn,
- Respirer au travers d'un linge mouillé,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

APRÈS :

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte,
- Aérer le local de confinement,
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : Douchez vous ; Changez à chaque fois de vêtements et présentez-vous à un médecin.

ANNEXES

LES FICHES RÉFLEXES:

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours :

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet,
- Dirige les actions de son équipe municipale,
- Décide des actions à mener,
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS),
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée,
- Communique avec la population et les médias,
- Renseigne les autorités sur la situation de sa commune,
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition,
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions :

- S'assure de la bonne mise en place du dispositif,
- S'assure que le matériel et les moyens nécessaires pour faire face à la crise soient déployés,
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises,
- Anime la cellule de crise communale (PCC),
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux équipes présentes sur le terrain,
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain,
- Élabore le point de situation,
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé),
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population :

- Dirige et organise, sur le terrain, les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population,
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées,
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

Fiche Responsable Soutien des populations :

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement,
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées,
- Demande l'appui, le cas échéant : des forces de l'ordre, des pompiers, des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe,
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement,
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres,
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale,
-

Fiche Secrétariat/ Agents administratifs :

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource,
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques,...),
- Assure l'accueil téléphonique,
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (Voir modèle ci-après),
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions,
-

Fiche Responsable Logistique :

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions,
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels,
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes,
- Fait acheminer le matériel,
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés,
- Ferme les voies et met en place les déviations,
- ...

Les moyens présents sur la commune :

1 – Les moyens humains :

Nom	Adresse	Téléphone	Domaine de compétence :
Dr Fabienne COSTEDOAT-DIU et Dr Lafuente LAFUENTE	45 Rue la Carrère	05.59.67.70.11	Médecine Générale
Dr Lacoste Olivier LACOSTE et Dr Hugues MALVEZIN	29 Rue la Carrère	05.59.67.70.94	Médecine Générale
Mme Geneviève PUHARRÉ, Mme Corinne PIONNEAU, Mme Karine CASAGRANDE et M. Lebesgue Olivier LEBESGUE		06.85.66.38.13	Infirmiers
Mme Saureya GUELLAB		06.42.79.26.59	Infirmière
Mme Aurélie DAUBAS			Infirmière

Nom	Adresse	Téléphone	Domaine de compétence :
Pharmacie	11, Rue la Carrère	05.59.67.70.22	

2 – Les moyens associatifs :

Type d'associations	Nom	Téléphone et nom du responsable :
Sportive	Basket Club Arthésien	06.07.01.08.86 (M. Damien BARUS)
Sportive	SCALA (Football)	06.84.58.93.50 (M. Alain REY)
Sportive	Rugby : Union Sportive du Bassin (USB)	06.09.75.18.80 (M. Pierre RAYMOND).
Sportive	Et Pourquoi Pas? (EPPK)	06.62.27.50.95 (Mme Corinne MENDIONDO) + 06.88.31.14.93 (Mme Barbara LALANDE).
Socio-Culturelle	Don du sang	05.59.67.40.99 (Mme Corinne BARILE)
Socio-Culturelle	Fédération des Retraités de la Gendarmerie	05.59.67.71.47 (M. Christian BARTHE).
Socio-Culturelle	Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	06.09.61.25.09 (M. Jean-Jacques LAPOUX)
Socio-Culturelle	Garde malades à domicile (Association "Lou Calei")	05.59.67.47.45 (Mme Sandrine DUFOURCQ)
Socio-Culturelle	Club du 3ème âge (Association "Lous Gaouyous")	06.22.89.45.66 (Mme Colette COUSIN)
Socio-Culturelle	Service de Soins à domicile aux personnes âgées	05.59.67.76.97 + 06.07.65.94.34 (Mme Fabienne COSTEDOAT)

3 – Les moyens matériels :

3.1 : Le matériel utile dont dispose la commune :

Désignation du matériel :	Quantité :	Lieu de stockage :
Tables	100	
Chaises	100	
Frigidaires / Congélateurs	10	

Défibrillateurs	4	
Groupe électrogène	1	Maison de retraite
Couvertures	Environs 50	
Lits possibles	Environs 61	Maison des pèlerins et camping
Tables	100	

3.2 : Les véhicules détenus par la commune :

ATTENTION : les véhicules communaux sont sous la responsabilité de l'agent responsable des services techniques!

—> Responsable des services techniques :

M. Jean-Patrick FARGEOT : 📞 : 06.11.40.41.97

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Adresse de remisage
Plateau	92 YK 64	3	
Mini Fourgon	DC 986 QD	2	

3.3 : Les véhicules utiles détenus par des particuliers :

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Adresse de remisage	Nom et coordonnées du propriétaire
TAXI ARTHEZIEN	inconnues	inconnu	11, place du Palais, 64370 Arthez-de-Béarn	05 59 67 65 67

3.4 : Le matériel à prévoir en cas de mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement :

Désignation du matériel :	Quantité :	Lieu de stockage :
Tables	100	
Chaises	100	
Frigidaires / Congélateurs	10	
Défibrillateurs	4	
Groupe électrogène	1	Maison de retraite
Couvertures	Environs 50	



Lits possibles	61	Maison des pèlerins et camping
-----------------------	----	--------------------------------

4 – Les élus et membres du personnel :

4.1 : Le personnel communal :

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
M. René NABARRA	05.59.67.45.62	06.81.59.73.36	<i>Secrétaire Général de Mairie</i>
M. Nicolas CASSAGNAU	05.59.67.45.63		<i>Service Urbanisme</i>
Mme Angélique GARROUSSIA	05.59.67.70.52	06.18.43.20.92	<i>Accueil / Secrétariat</i>
Mme Cygrid LABAT	05.59.67.70.52		<i>Responsable agence postale communale</i>
M. Jean-Patrick FARGEOT	06.11.40.41.97	06.11.40.41.97	<i>Responsable des services techniques</i>
M. Julien BIELSA	06.81.68.60.33		<i>Agent technique</i>
M. Fabrice ESTEBEN	06.81.68.60.33		<i>Agent technique</i>
Mme Gaëlle METESREAU	05.59.67.79.19		<i>Bibliothécaire</i>
Mme Nathalie SAINT-MARTIN	06.17.59.65.49		<i>Adjoint technique responsable maison des pèlerins</i>
Mme Fabienne ALSINET	06.08.22.01.72		<i>Adjoint technique responsable camping</i>
M. Claire VOIGNARD			<i>Adjoint technique</i>

4.2 : Le Conseil Municipal :

Nom	 /  dom.	Obs.
M. Jean-Pierre ESCOUTELOUP	06.33.64.88.41	<i>Maire</i>
Mme Isabelle ANDRIEU	06.85.74.11.24	<i>1^{ère} Adjointe</i>
M. Denis COUFFY	06.21.44.28.85	<i>2nd Adjoint</i>
Mme MADELEINE Sophie	06.87.85.62.22	<i>3^{ième} Adjointe</i>

Nom	 /  dom.	Obs.
M. Joseph LAGARDE	06.95.10.00.68	4 ^{ème} Adjoint
M. André LARROUS		Conseiller municipal
Mme Maryse ETCHEGOYHEN	06.79.90.12.29	Conseillère municipal déléguée
Mme Fabienne COSTEDOAT		Conseillère municipale
M. Hervé LARROUS	06.99.78.18.10	Conseiller municipal délégué
M. Benoît LEZIAN	06.86.38.49.42	Conseiller municipal délégué
Mme Marie ALSINET		Conseillère municipale
Mme MENDIONDO Corinne		Conseillère municipale
M. Teddy GUERIN	06.99.61.77.11	Conseiller municipal délégué
M. Florian MAYSOUNAVE		Conseiller municipal
Mme Morgane MERCADIER		Conseillère municipale
M. Jean-Luc DELEAU		Conseiller municipal
Mme Adeline TORAL		Conseillère municipale
M. Kévin BENZIN		Conseiller municipal
DUCASSE Émilie		Conseillère municipale